

Travaux réglementaires internationaux

Union européenne

Décision de la Commission concernant l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (2007)

Le 19 décembre 2007, la Commission européenne a adopté la Décision 2008/99/CE, Euratom¹, qui établit les règles de procédure concernant le dépôt de l'instrument d'adhésion à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPNM) en présence du Directeur général de l'AIEA, dépositaire de cette Convention. En outre, le dépôt simultané des instruments d'adhésion d'Euratom et de ses pays membres à la CPPNM amendée, conformément à la procédure établie à l'article 102 du Traité Euratom, sera coordonné par le Conseil européen.

La CPPNM a été adoptée en 1979 et est entrée en vigueur en 1987. Euratom et tous les États membres de l'Union européenne sont parties contractantes à cette convention. Conformément à l'article 20 de la CPPNM, une Conférence d'amendement a été convoquée le 4 juillet 2005 sous les auspices de l'AIEA. L'Acte final relatif aux amendements à la CPPNM a été signé par la Commission européenne au nom de la Communauté le 8 juillet 2005. L'adhésion d'Euratom à la CPPNM, telle que modifiée par l'Acte final, a été approuvée par une Décision du Conseil 2007/513/Euratom² (voir *Bulletin de droit nucléaire*, n° 80).

Décision du Conseil établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (2008)

Les nouveaux statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA), adoptés par la Décision du Conseil 2008/114/CE, Euratom du 12 février 2008³, abrogent et remplacent les statuts de l'agence datant du 6 novembre 1958.

Les nouveaux statuts contiennent des dispositions financières révisées, en accord avec l'acquis communautaire applicable. De plus, en raison de l'élargissement de l'Union européenne, le Comité consultatif d'ESA s'est agrandi en vue d'améliorer son fonctionnement et son efficacité.

1. Journal officiel de l'Union européenne, L 34 du 8 février 2008, pp. 3-4.

2. Journal officiel de l'Union européenne, L 190 du 21 juillet 2007, pp. 12-14.

3. Journal officiel de l'Union européenne, L 41 du 15 février 2008, pp. 15-20.

Décision de la Commission établissant un document uniforme relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé (2008)

Le 5 mars 2008, la Commission européenne a adopté la Décision établissant un document uniforme relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé auquel il est fait référence dans la Directive du Conseil 2006/117/Euratom⁴ (voir *Bulletin de droit nucléaire* n° 79). Conformément à l'article 17(2) de la Directive du Conseil, la Commission établit un document uniforme qui est utilisé pour tous les transferts.

Le document uniforme établi dans l'Annexe de la Décision de la Commission sera utilisé concernant tout transfert de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé entre les États membres – ou depuis, ou à destination de, et à travers la Communauté – à l'intérieur du champ d'application de la Directive 2006/117/Euratom.

La décision est adressée aux États membres qui doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer à ses dispositions avant le 25 décembre 2008. De plus, l'ancienne décision 93/552/Euratom du 1^{er} octobre 1993 établissant un document uniforme relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé auquel il est fait référence dans la Directive du Conseil 92/3/Euratom est abrogée.

4. Journal officiel de l'Union européenne, L 337 du 5 décembre 2006, pp. 21-32.